

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (21):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (←→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (←→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (←→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (←→ 19 :55 ; ←→ 20 :34 )

**Etaient absents (12):** Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés (..) :**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 07-02-2014** **Approbation du Contrat de Développement Durable (C2DT) de la Ville de** **Morne-à-L'Eau**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, le Conseil Régional peut conclure des contrats régionaux de territoire avec les Communautés d'Agglomération, les communes; ces contrats contribuent concrètement au développement de projets (équipements ou actions) ayant un rayonnement sur l'ensemble de chaque territoire.



Le Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) est un volet opérationnel au confluent des projets des communes et des intercommunalités lorsqu'elles existent et des politiques régionales. Son socle est le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2011 qui présente les enjeux et les priorités d'aménagement et de développement durable de l'archipel Guadeloupe à l'horizon 2030.

Au travers des C2DT il s'agit de consolider et de structurer l'effort financier régional vers les communes pour les aider à porter et à construire les nouveaux équipements qui permettront de répondre aux évolutions qu'elles connaîtront.

Le C2DT est structuré autour de 3 axes (détail des actions en annexe) :

- AXE 1 Aménagement et Environnement (AE)
- AXE 2 Cohésion Sociale (CS)
- AXE 3 Développement Economique (DE)

**La maquette synthétique financière prévisionnelle par axe pour la Ville de Morne-à-L'Eau est la suivante :**

	TOTAL (millions euros)	Région	Commune	Autres
Axe 1 AE	11,9	3,4	3	5,5
Axe 2 CS	5,9	1	1,2	3,7
Axe 3 DE	5	2,5	1,1	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>22,8</b>	<b>6,9</b>	<b>5,3</b>	<b>10,6</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le Contrat de Développement Durable Territorial de Morne-à-L'Eau, et de l'autoriser à solliciter le cofinancement de cette opération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Régional de la Guadeloupe relative à la nouvelle contractualisation avec les territoires*

*Où l'exposé du Maire*

*et après en avoir délibéré*

## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** *D'approuver le principe de conclusion d'un Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) avec le Conseil Régional de la Guadeloupe dans le cadre du développement d'équipements et/ou d'actions présentant un caractère structurant pour la Ville.*



**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Durable Territorial avec le Conseil Régional pour les axes suivants :

	TOTAL (millions euros)	Région	Commune	Autres
Axe 1 AE	11,9	3,4	3	5,5
Axe 2 CS	5,9	1	1,2	3,7
Axe 3 DE	5	2,5	1,1	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>22,8</b>	<b>6,9</b>	<b>5,3</b>	<b>10,6</b>

- AXE 1 Aménagement et Environnement (AE)
- AXE 2 Cohésion Sociale (CS)
- AXE 3 Développement Economique (DE)

**ARTICLE 3 :** La participation financière de la Ville sera inscrite au Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional, et de façon générale, l'ensemble des partenaires financiers dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Développement Durable Territorial.

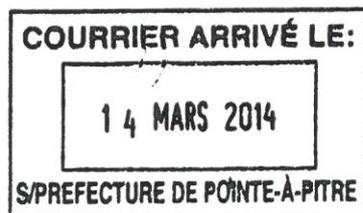
**ARTICLE 5 :** De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

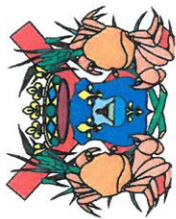
*Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 février 2014*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....

Formalités de publicité  
effectuées le .....

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**



VILLE DE MORNE-A-L'EAU  
**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CD2T) DE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU**

INTITULE ACTION	M. Ouvrage	COUT TOTAL en €	REGION Aide sollicitée	Commune
<b>- AXE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>				
AE 1 – Restauration des trames vertes et bleues dans la plaine de GRIPPON	Commune	60 000,00	18 000,00	18 000,00
AE 2 Programme Régional OCEAN (Site de BABIN)	Région	222 534,00	222 534,00	
AE 3- Boite à outils actions environnementales de proximité	Région	(A préciser selon actions retenues par la commune en		
AE 4 – Construction du Complexe sportif Gymnase de Morne-à-l'Eau	Commune	5 777 521,00	1 733 256,51	1 733 256,00
AE 5- Réhabilitation de l'Eglise Saint-André - Monument Historique	Commune	3 900 997	1 170 299,10	780 199,40
AE 6- Réhabilitation de la salle polyvalente de PERRIN	Commune	198 941,65	49 735,42	39 788,00
AE-7- Réintégration écologique et paysagère de la décharge de Morne à l'Eau	Commune	1 865 595,00	280 000,00	373 119,00
<b>TOTAL AE</b>		<b>11 826 647,00</b>	<b>3 424 089,61</b>	<b>2 944 362,40</b>
<b>Axe COHESION SOCIALE</b>				
CS 1 Réhabilitation de la maison de quartier de Rousseau pour création ludothèque	Commune	151 411,18	45 423,36	30 282,23
CS 2 Construction d'un centre multi-accueil dans le quartier l'espérance	Commune	2 521 000,00	252 000,00	504 000,00
CS 3- Espace des Savoirs et de la Connaissance CHEIK ANTA DIOP	Commune	1 100 000,00	372 000,00	278 000,00
CS 4- Base Nautique de Vieux-Bourg	Commune	2 195 000,00	329 250,00	439 000,00
CS 5- Parcours sportif de santé sécurisé	Région	60 000,00	60 000,00	
CS 6- Contrat rural de cohésion sociale	Région /commune	50 000,00	20 000,00	
<b>TOTAL CS</b>		<b>5 926 000,00</b>	<b>1 033 250,00</b>	<b>1 251 282,23</b>

**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
**14 MARS 2014**  
 S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

AXE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE				
Région				
DE 1 Développement et aménagement touristique déclinaison du SDAT Le montant global et la participation financière de la Région seront précisés dans « la convention d'objectif de développement touristique prioritaire pour le territoire de... » qui sera signée entre la Région et les communes du territoire géographique concerné.				
DE2 -Aménagement du canal des Rotours	Commune	2 614 000,00	1 307 000,00	522 800,00
DE 3- Réhabilitation du cimetière de Morne-à-l'Eau	Commune	1 922 000,00	961 000,00	384 400,00
DE 4- Couverture numérique Haut-Débit (satellite - Fibre optique)	Commune	500 000,00	250 000,00	250 000,00
<b>TOTAL DE</b>		<b>5 036 000,00</b>	<b>2 518 000,00</b>	<b>1 157 200,00</b>
<b>TOTAL C2DT</b>		<b>22 788 647,00</b>	<b>6 975 339,61</b>	<b>5 352 844,63</b>
ASSISTANCE TECHNIQUE POUR CONSOLIDER INGENIERIE DE LA COMMUNE	Commune	200 000	200 000	